

## **Les abbés Marc Guelfucci et Gabriel Grodziski ne sont plus en garde à vue**

**Author** : Jean-Marie Vaas

**Categories** : [Église en France](#), [En Une](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

**Date** : 8 avril 2021

**Les abbés Marc Guelfucci et Gabriel Grodziski ne sont plus en garde à vue.** Ils avaient été [convoqués pour une audition ce matin](#), mais le procureur avait transformé l'audition en garde à vue. **Les prêtres seraient sortis aux environs de 18h30.** Riposte catholique reviendra sur cette information et donnera plus de détails. Dans la procédure pénale, la garde à vue ne correspond pas à une condamnation, ni à un jugement valant déclaration de culpabilité. Elle reste une procédure qui vise notamment à faciliter l'enquête en protégeant par exemple les personnes. Cependant, dans le contexte médiatique, elle est synonyme de condamnation. Ce qui est non seulement inexact, mais aussi de nature à porter atteinte à l'honneur de la personne qui a fait l'objet de cette procédure.